



Bureau du 15 juin 2023

Membres en exercice : 17
Membres présents ou supplés : 12
Membres ayant donné mandat : 0
Nombre de voix : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION n°20230027

**ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE LA RESERVE DE LA COLLECTION
« ECOMUSEE DU MONT LOZERE »**

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 8 juin 2023, s'est réuni le 15 juin 2023 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac-Trois-Rivières, sous la présidence de M. Stéphan MAURIN :

Présents avec voix délibérative :

- M. Stéphan MAURIN, président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Alexandre VIGNE, 1^{er} vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- Mme Flore THEROND, 2^e vice-présidente du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Adrien MAJOUREL représente M. Laurent BERNARD, représentant du personnel de l'EP PNC,
- M. Nicolas DE DAVYDOFF, président de la commission *Tourisme* de l'EP PNC,
- Mme Jeannine BOURRELY, présidente de la commission *Forêt* de l'EP PNC,
- Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, présidente de la commission *Patrimoine culturel* de l'EP PNC,
- M. Daniel BARBERIO, président de la commission *Biodiversité* de l'EP PNC,
- Mme Michèle MANOA, présidente de la commission *EEDD-Sensibilisation* de l'EP PNC,
- Mme Marie-Thérèse CHAPELLE, présidente de la commission *Architecture-Urbanisme-Paysage* de l'EP PNC,
- M. Georges ZINSSTAG, président de la commission *Agriculture* de l'EP PNC,
- Mme Agnès DELSOL, directrice de la DDT de Lozère.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles R.331-23 et R.331-24,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération n°20200091 du 12 mars 2020 par laquelle le conseil d'administration délègue certaines de ses attributions au bureau,

Vu la délibération n°20220179 du bureau du 13 octobre 2022 approuvant le plan de financement pour la construction de la nouvelle réserve de la collection « Ecomusée du Mont Lozère »,

Considérant les nouvelles conditions de réalisation de cette construction,

Sur proposition de la directrice de l'établissement,

Après un vote à l'unanimité, le bureau de l'EP PNC décide :

- d'approuver le plan de financement ci-joint,
- d'autoriser la directrice à solliciter l'aide financière et à signer tous les actes nécessaires à cette demande.

Le secrétaire de séance,

Rémy CHEVENEMENT



Le président du bureau,

Stéphan MAURIN



**CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE RESERVE
POUR LA COLLECTION « MONT LOZERE »
PLAN DE FINANCEMENT**

DEPENSES

	Montant TTC
TRAVAUX	341 142,80 €
TOTAL T.T.C	341 142,80 €

RECETTES

	Pourcentage	Montant TTC
DRAC	42,5 %	145 000,00 €
Crédits plan de relance	26,11 %	89 066,23 €
autofinancement	31,39 %	107 076,57 €
TOTAL	100 %	341 142,80 €

La Directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes

Florac le **15 JUN 2023**

Pour la Directrice de
l'établissement
Parc National des Cévennes
Par délégation
Le Directeur adjoint
Rémy CHEVENNEMENT

Anne LEGILE

